

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HAUTE-LOIRE

Société Coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit, régie notamment par les articles L.512-20 et suivants du Code Monétaire et financier au capital de 30 982 912,20 €.
Siège social : 94, rue Bergson, BP 524, 42007 St Etienne.
N° Siret 380 386 854 00018. — Code NAF : 6419 Z.
Second Marché – ISN FR0000045239.

Avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les sociétaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le vendredi 16 mars 2012 à 9 heures salle « le Scarabée », rue du Marclat à Riorges (Loire) sur l'ordre du jour suivant :

I. Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du rapport de gestion du Conseil, des comptes sociaux et quitus aux Administrateurs ;
- Approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Fixation du taux de l'intérêt aux Parts Sociales ;
- Fixation des dividendes attribués aux Certificats Coopératifs d'Investissement ;
- Fixation des dividendes attribués aux Certificats Coopératifs d'Associés ;
- Mention des revenus distribués au titre des exercices 2008, 2009, 2010 ;
- Affectation du résultat ;
- Constatation de l'absence de variation du capital social ;
- Autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres titres « Certificats Coopératifs d'Investissement » ;
- Renouvellement de mandats et élection d'Administrateurs ;
- Autorisation au Conseil de fixer le montant de l'indemnité compensatrice de temps passé aux Président et Vice Présidents du Conseil d'Administration ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Modification du plafond statutaire des dépôts de fonds que la Caisse Régionale peut recevoir (Article 14 des Statuts) ;
- Information des sociétaires sur les modifications structurelles intervenues au sein du Cabinet SEGECO, commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

II. Assemblée Générale Extraordinaire :

- Evolution du nombre maximum de membres pouvant composer le Conseil d'Administration (modification de l'Article 15 des Statuts) ;
- Amendement de la règle du renouvellement des Administrateurs (modification de l'Article 15 des Statuts) ;
- Pouvoirs en vue de formalités.

Projet de résolutions.

I. Projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- du rapport général des commissaires aux comptes ;
- du rapport du Président du Conseil d'Administration.

Approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 faisant ressortir un bénéfice de 71 070 898,11 €.

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2011.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2011, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans le rapport de gestion.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale fixe à 3,10% l'an le taux de l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2011.

Il est rappelé que fiscalement, ces intérêts sont susceptibles d'être éligibles soit à la réfaction des 40%, soit au prélèvement forfaitaire libératoire en vigueur, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Le paiement des intérêts versés aux parts sociales s'effectuera le 8 juin 2012.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale fixe à 2,65 € par titre le montant du dividende versé aux porteurs de CCI.

Il est rappelé que fiscalement, ces dividendes sont susceptibles d'être éligibles soit à la réfaction des 40%, soit au prélèvement forfaitaire libératoire en vigueur, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Le paiement du dividende versé aux Certificats Coopératifs d'Investissement s'effectuera le 8 juin 2012.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale fixe à 2,65 € par titre le montant du dividende versé aux porteurs de CCA.

Il est rappelé que fiscalement, ces dividendes sont susceptibles d'être éligibles soit à la réfaction des 40%, soit au prélèvement forfaitaire libératoire en vigueur, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Le paiement du dividende versé aux Certificats Coopératifs d'Associés s'effectuera le 8 juin 2012.

Sixième résolution. — Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale prend acte que les montants des revenus qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir de l'exercice 2008, 2009 et 2010, ventilés par catégorie de valeurs mobilières, sont :

Exercice 2008	
Intérêts aux Parts Sociales	532 092,35 €
Dividende CCI	2 578 224,00 €
Dividende CCA	8 458 674,41 €

Les revenus distribués au titre de cet exercice, toutes catégories de valeurs mobilières confondues, étaient éligibles soit à la réfaction des 40%, soit au prélèvement forfaitaire libératoire en vigueur, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Exercice 2009	
Intérêts aux Parts Sociales	532 092,35 €
Dividende CCI	2 407 680,00 €
Dividende CCA	7 899 151,20 €

Les revenus distribués au titre de cet exercice, toutes catégories de valeurs mobilières confondues, étaient éligibles soit à la réfaction des 40%, soit au prélèvement forfaitaire libératoire en vigueur, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Exercice 2010	
Intérêts aux Parts Sociales	451 914,05 €
Dividende CCI	2 558 160,00 €
Dividende CCA	8 392 848,15 €

Les revenus distribués au titre de cet exercice, toutes catégories de valeurs mobilières confondues, étaient éligibles soit à la réfaction des 40%, soit au prélèvement forfaitaire libératoire en vigueur, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale approuve la répartition du résultat comptable de l'exercice 2011 qui s'élève à 71 070 898,11 € telle qu'elle a été proposée par le Conseil d'Administration et approuvée par Crédit Agricole SA, soit :

Intérêts aux Parts Sociales	451 914,05 €
Dividende CCA Caisses Locales	3 348 635,40 €
Dividende CCA Crédit Agricole SA	5 373 344,05 €
Dividende CCI	2 658 480,00 €
Réserve légale	44 428 893,46 €
Autres réserves	14 809 631,15 €
Bénéfice de l'exercice	71 070 898,11 €

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale constate que le capital social au 31 décembre 2011 s'élève à 30 982 912,20 €, sans changement depuis le 31 décembre 2001.

— Il se compose ainsi de 3 816 197 parts sociales, de 1 003 200 CCI et de 3 291 313 CCA, soit un total de 8 110 710 titres.

— L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à admettre les remboursements de parts sociales qui seraient demandés dans la limite autorisée par l'article 7 des statuts.

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, à faire acheter par la Caisse Régionale ses propres certificats coopératifs d'investissement dans la limite de 3% du nombre de certificats coopératifs d'investissement compris dans le capital social, soit 30 096 CCI, en vue d'assurer l'animation du marché de ces titres par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le prix maximum d'achat des certificats coopératifs d'investissement est de 110 € par titre (hors frais).

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement sera de 3 310 560 €.

La présente autorisation, qui annule et remplace la précédente, est accordée pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 16 septembre 2013.

Dixième résolution. — L'Article 15 des statuts prévoit le renouvellement annuel du tiers des membres du Conseil d'Administration. Les quatre Administrateurs dont le mandat est à échéance sont :

— Madame Nicole Bruel ;

— Monsieur René Mounier ;

— Monsieur Jean-Paul Ranc ;

— Monsieur Hubert Marcoux.

Madame Nicole Bruel et Monsieur Hubert Marcoux ont fait acte de candidature pour le renouvellement de leur mandat.

Messieurs René Mounier et Jean-Paul Ranc étant atteints par la limite d'âge, deux postes d'Administrateur sont vacants.

Par ailleurs, Monsieur Félix Martel étant atteint par la limite d'âge, il ne peut, conformément à l'article 15 des statuts, rester en fonction au-delà de la date de cette Assemblée Générale. Un poste d'Administrateur est donc vacant pour poursuivre le mandat de Monsieur Félix Martel qui expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Le Président Forest propose la candidature de Mesdames Sylvie Robert et Véronique Philipon, ainsi que de Monsieur Henri Echegut.

Les mandats de Mesdames Sylvie Robert et Véronique Philipon, expireront lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le mandat de Monsieur Henri Echegut expirera lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Onzième résolution. — L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à fixer, en fonction des recommandations de Monsieur le Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, le montant de l'indemnité compensatrice de temps passé au Président et aux Vice-présidents du Conseil d'Administration.

Douzième résolution. — Les sociétaires, après avoir entendu lecture des conventions réglementées relatives au rapport spécial des commissaires aux comptes, approuvent lesdites conventions.

Treizième résolution. — L'Assemblée Générale décide de modifier le montant plafond des dépôts de fonds que la Caisse Régionale peut recevoir, dans les conditions prévues par l'article L. 512-31 du Code Monétaire et financier, actuellement fixé par les statuts à deux milliards cinq cent millions d'€. L'Assemblée Générale, après approbation par Crédit Agricole SA, porte ce plafond à la somme totale de vingt milliards d'€.

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de modifier l'article 14 des statuts pour que soit pris en compte ce nouveau plafond.

Quatorzième résolution. — L'Assemblée Générale est informée que la société SEGECO, commissaire aux comptes titulaire de la Caisse Régionale, a procédé à un apport partiel d'actifs au profit de la société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, duquel il ressort que, désormais, le métier d'audit de SEGECO est géré par SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

Ces changements n'opèrent aucune modification dans les mandats de Commissariat aux comptes anciennement détenus par SEGECO et Monsieur Francis Berthon demeure signataire des comptes de la Caisse Régionale pour le compte, désormais, de SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel, conformément aux dispositions des articles L.612-43 et D.612-53 à D.612-58 du Code Monétaire et financier, a pris acte de ces modifications.

Quinzième résolution. — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration avec faculté de subdéléguer à toute personne pour l'accomplissement des formalités qui seront nécessaires.

II. Projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Première résolution. — L'Assemblée Générale décide de porter à 15 le nombre maximum de membres pouvant composer le Conseil d'Administration et de modifier, en conséquence, l'article 15 des statuts de la Caisse Régionale.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale décide d'amender la règle du renouvellement des administrateurs afin que celui-ci ne soit pas exclusivement réalisable par tiers. L'article 15 des statuts de la Caisse Régionale est modifié en conséquence.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

1200414